



Sous gonflage et contrôle technique

Par **valparaiso**, le **04/09/2017** à **17:47**

Bonjour,

l'opérateur d'un contrôle technique n'ayant pas vocation à effectuer des réparations sur le véhicule, mais seulement à contrôler et notifier d'éventuelles défaillances .

Un contrôleur technique peut-il obliger à passer une contre-visite si un pneu est sous-gonflé, alors qu'il peut très bien, le regonfler à la bonne pression, au moment du contrôle ?

Par **morobar**, le **04/09/2017** à **17:54**

Bonjour,

La pression des pneumatiques n'est pas un point de contrôle.

Par ailleurs le contrôleur ne gonflera rien du tout, certains pneumatiques sont gonflés à l'azote.

Par **Lag0**, le **04/09/2017** à **19:20**

Bonjour morobar,

Vous vous trompez, la pression des pneus fait bien partie des 124 points contrôlés.

Code altération 53224 : Pression anormale (AVD. AVG. ARD. ARG.) - **point non soumis à contre-visite.**

Par **morobar**, le **05/09/2017** à **08:58**

Bonjour,

Voilà la preuve que même les spécialistes peuvent se tromper.

Ici énumération des points de contrôle des pneumatiques:

<https://www.centralepneus.fr/conseils-pneus/regles-contrôle-technique-pneus-auto>

Ceci dit, sans contre-visiste, je ne vois pas pourquoi le technicien va s'embarrasser et prendre sur son temps à ses risques et gracieusement le gonflage.